



**AIDE A LA LECTURE DU BULLETIN DE SALAIRE (BS)
POUR DECLARER LE RSA, LA PRIME D'ACTIVITE ET L'AAH**

Les revenus sont à prendre en compte au titre du mois de perception
et non au titre du mois auquel ils se rapportent.

Exemple : Pour déclarer les ressources en Avril, munissez-vous des Bs de Janvier, Février et Mars.
Pour le Bs sans aucun autre élément que le salaire : indiquer le Net à payer.



À ajouter au Net à payer

avant Impôt sur le revenu* :

- Acompte (avec ou sans date de paiement)
- Retenue diverse, pour prêt, pour œuvre sociale
- Opposition ou Saisie sur salaire
- Achat de marchandises
- Retenue chèques-vacances

Ne pas réintégrer

(car déjà déduit du Net à payer) :



- Mutuelle
- Chèque-déjeuner ou restaurant d'entreprise, retenue repas, repas pris
- Place de parking



À déduire du Net à payer avant Impôt sur le revenu * :

- GARDE :**
Prime de crèche
- TRANSPORT :**
Remboursement d'abonnement de transport
Remboursement de frais kilométriques (forfait ou réel)
Indemnité de grand déplacement, prime trajet
- NOURRITURE :**
Prime / Indemnité casse-croûte, repas, de panier, remboursement repas sur lieu de travail (IRLT) ou hors des locaux de l'entreprise (IRHLE - ex panier chantier)
- AUTRES :**
Indemnité de salissure
Indemnité représentative de frais (habillement, chaussures, fais d'entretien)
Indemnité de défraiement (compensation de frais engagés)
La déduction forfaitaire spécifique (pour le personnel travaillant sur un chantier)
Indemnité de télétravail

En Aah, il est nécessaire de déclarer le Net imposable.

*Liste non exhaustive